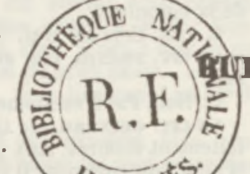
Jeudi, 25 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 143.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris....... 2 fr.
Départements.. 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements.... 10 »



BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an... 24 fr.
DÉPARTEMENTS... 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848

PARIS, 24 OCTOBRE.

Après l'affaire de Rome la question d'Orient. Une inconséquence en entraîne une autre, une fois qu'on s'est mis en contradiction avec le principe dont on relève. Le principe républicain demandait une tout autre conduite que celle qu'on a tenue envers la République romaine. Loin de servir en Italie les intérêts de la France, on s'y est fait l'auxiliaire des intérêts de l'Autriche et par contre-coup de la Russie. Ces deux puissances, alliées pour combattre partout l'esprit de liberté, ayant trouvé un complice de leur politique absolutiste dans le gouvernement français, n'ont sérieusement rien à redouter de ce dernier dans la question d'Orient.

Il est évident qu'après avoir combattu contre la cause des Peuples pour celle du despotisme sous les murs de Rome, les hommes qui nous gouvernent n'iront point abandonner leurs alliés, les empereurs de Russie et d'Autriche, pour épouser la défense de la Porte, qui, par une inconcevable interversion des rôles, représente aujourd'hui les intérêts de l'humanité et de la civilisation contre la barbarie. Se déclarer pour le sultan contre le czar et François II, c'est se déclarer pour la Hongrie contre ses oppresseurs, pour la liberté contre l'absolutisme, pour le droit des Peuples contre le prétendu droit divin des rois.

Qu'on se rappelle les précédents de notre cabinet réactionnaire depuis tantôt dix mois, et l'on verra si l'on en peut rien attendre dans le sens d'une vraie politique nationale. Nos ennemis officiels ont travaillé contre la Révolution à l'intérieur, ils l'ont manifestement trahie à l'extérieur : quels gages n'ont-ils pas déjà donnés à l'Autriche et à la Russie ! Aussi, ces puissances sont-elles fondées à ne tenir aucun compte des comédies diplomatiques qui se jouent sur le tapis vert de l'Elysée à propos des généreuses résistances de la Turquie devant les exigences des deux hyènes du Nord.

On dirait que l'étranger a des alliés chez nous dans la personne même de nos ministres; on dirait qu'il leur a confié le soin de combattre l'esprit nouveau au sein même de notre gouvernement. Et ils s'acquittent de ce soin avec un zèle et un succès qui ne laissent rien à désirer aux ennemis de la République, et qui leur permettent d'espérer qu'au printemps prochain les armées de Sainte-Alliance de l'absolutisme viendront restaurer à Paris l'ordre de choses que la révolution de février avait cru renverser pour toujours.

La France républicaine, si vivement émue des progrès de l'absolutisme, n'a donc pas d'illusions à se faire sur la ligne de conduite qu'un cabinet anti-républicain croira devoir suivre dans la question d'Orient. Le passé répond de l'avenir; les ministres monarchiques de la République continueront ce qu'ils ont si bien commencé et consommé à Rome. Le doute à cet égard n'est plus permis; n'ont-ils pas osé dernièrement à l'Assemblée se déclarer les soldats du pape contre la liberté! Prendre une autre attitude que celle de serviteurs des rois contre les Peuples, ce serait mentir à leurs précédents, mentir à leurs sympathies, rentrer dans les voies de la France nouvelle. Ils ne le feront pas, ils ne le peuvent pas.

Le salut du pays est dans ses propres mains; qu'il y avise donc, et sérieusement; le temps presse. Ce qu'il a d'abord à faire, c'est de se prononcer si unanimement et si ouvertement contre les hommes qui le poussent à l'abîme qu'il ne soit plus possible au premier magistrat de l'Etat, à moins de complicité flagrante avec les ennemis de la République, de lui imposer pour ministres des royalistes qui se sont donnés pour mission la perte et le déshonneur de la France.

Nous lisons dans le supplément de la *Reforma*, journal de Madrid :

« Le ministère Narvaez est tombé ! Cette nouvelle étonnera toute la nation espagnole, comme elle a rempli d'étonnement les habitants de Madrid. On chercherait inutilement à expliquer cet événement important. Ce changement politique si inattendu a eu lieu pendant les ténèbres de la nuit du 18, et nul n'a pu jusqu'à présent en pénétrer le secret. C'est aussi dans une nuit mémorable que le ministère Narvaez s'éleva au pouvoir, sur les ruines du ministère Salamanca. Le jour de l'expiation est arrivé, mais c'est la nation qui en fera tous les frais.

» On assure que ce changement est dû à des influences très puissantes. Toujours des influences!

» C'est le comte de Cléonard, ancien émigré français, qui est chargé de la formation d'un nouveau ministère. Il n'est pas besoin d'en savoir davantage pour pour prédire les crises qu'aura encore à traverser ce malheureux pays. »

La nouvelle se répand et se trouve confirmée par presque tous les journaux de Vienne, que le gouvernement autrichien a résolu de ne pas reconnaître le papier-monnaie de Kossuth; cette nouvelle a produit le plus sinistre effet, l'effet d'un coup de foudre, car beaucoup de spéculateurs avaient acheté de ce papier dans la persuasion que le gouvernement l'accepterait.

Pour alléger le budget de la guerre on cherche en ce moment à réduire l'armée en renvoyant tous les soldats qui ont servi huit ans et tous ceux qui se sont enrôlés comme volontaires pour le temps de la guerre. Les cadres seront pourtant maintenus et les soldats congédiés devront revenir sous les drapeaux au premier appel.

Le cabinet est en dissidence au sujet de la convocation des diètes provinciales. La minorité la demande ; la majorité, redoutant les embarras que lui créeraient les exigences souvent contradictoires des diètes provinciales, la refuse.

Nous lisons dans un supplément, que nous envoie *El Pais*, les détails suivants, au sujet du changement de ministère :

« Il paraît que le roi a adressé cette nuit une lettre à la reine, dans laquelle il lui manifestait hautement sa désapprobation de la conduite du cabinet.

Le duc de Valence, en ayant été informé, appela en toute hâte les ministres ses collègues, et tous ensemble se rendirent au palais où se trouvait la duchesse de Riansarès, avec laquelle le président du conseil s'entretint longuement. Le duc de Riansarès était aussi présent.

Les ministres furent admis ensuite auprès de S.M. à laquelle ils présentèrent leur démission, qui fut acceptée à l'instant, et en même temps le général Cléonard fut chargé de la composition du nouveau ministère.

Ce matin le comte a prêté serment et a commencé à expédier les affaires.

Les candidatures qui se mettent ou que l'on met sur les rangs sont innombrables. Voici les noms qui ont le plus de chances :

Ministre d'Etat Zea Bermudez; finances, Armesto; grâce et justice, Manresa; marine, Bustillos; intérieur, Balboa; guerre avec la présidence, Cléonard.

Tous les hommes politiques se montrent surpris de cet événement inattendu, et que rien ne peut expliquer.

Les fonds publics ont baissé d'un demi pour cent.

Nous avons appris, d'une source à laquelle nous devons ajouter foi, que le cabinet de Londres a invité le cabinet français à déclarer quelle serait son attitude dans le cas de complications en Orient. L'Angleterre est décidée à s'opposer aux envahissements du czar. Peut-elle compter sur la coopération de la France?

Tel est le sens de la note remise à notre cabinet, et à laquelle il est demandé une réponse catégorique.

Nous lisons dans la *Concordia* :

« Le bruit courait ce matin que le canon moscovite s'est déjà fait entendre du côté des Dardanelles, et que le vapeur anglais le *Porc-Epic* avait quitté le Levant, pour ordonner à tous les vaisseaux anglais, qui sont dans la Méditerranée de faire voile vers le Détroit, pour renforcer la flotte qui se trouve dans ces parages.

On mande de Livourne que le vaisseau de guerre le *Bellérophon* a reçu l'ordre de rejoindre l'escadre anglaise dans le Levant.

On dit que le mécontentement qui règne à Naples menace de faire explosion, et qu'on s'attend à un mouvement auquel les Anglais ne seraient pas étrangers.

On nous écrit de Rome, 15 octobre 1849 :

« Les difficultés survenues dans l'Orient, difficultés qui s'arrangeront bientôt, ont donné un nouvel élan au zèle réactionnaire des cardinaux. Ils comptent que la République française sera embarrassée dans ces complications, et que, portant toute son attention sur l'équilibre européen, en danger de se rompre dans l'Orient, elle laissera les affaires papales aller un peu plus à leur gré.

» Voilà pourquoi les missions de MM. Mercier, de Bellune, qui avaient eu un commencement de bon succès, pourront n'aboutir à rien.

» Vainement MM. Frémy, Boulatignier, Michaud, sont venus avec des arrangements très convenables et des voies d'accommodement; cela a paru bien bon aux cardinaux de la Sacrée Congrégation; mais il y avait dans le même temps deux incidents politiques qui paralysaient tout l'effet de leurs démarches et redonnaient vie et force aux intrigues de Portici.

» Le ministère français, s'appuyant du *memorandum* présenté à Grégoire XVI par les ambassadeurs de France, d'Autriche, d'Espagne et de Portugal en 1831 pour l'engager à des réformes, a facilement obtenu l'adhésion de ces puissances au système politique qu'il proposait pour le pays romain.

» L'Autriche envoya des instructions *ad hoc* à M. d'Esterhazy, son ambassadeur près le saint siége, et le cabinet de Madrid transmit au général Cordova l'ordre de se préparer à se rembarquer et de ramener l'armée espagnole à Barcelone ou à Malaga.

» Le sacré collége aime beaucoup les Espagnols, fidèles et pieux serviteurs de l'Eglise. Les cardinaux n'apprirent pas sans dépit ce que la France avait fait pour leur rappel.

» Alors le pro-secrétaire éminentissime, le cardinal Antonelli, envoya une note au nonce apostolique, au cardinal Brunelli à Madrid, pour obtenir la prolongation de l'occupation espagnole.

» Le cardinal Brunelli l'obtint. Or, à mesure que cette nouvelle arrivait à Portici, il arrivait aussi celle de la part prise par le général Aupick au conflit de Constantinople.

» Les cardinaux crurent que nos 27,000 hommes de Rome étaient nécessaires à Constantinople contre les Russes; que, conséquemment, il nous fallait abandonner le fort Saint-Ange, les citadelles d'Orvieto, de Viterbe, de Civita-Vecchia. Vous pouvez juger s'ils purent se montrer accommodants aux propositions apportées coup sur coup par cinq secrétaires d'ambassade de la part de M. de Tocqueville.

» Pour le moment, les relations avec Portici ne sont pas sur la voie de l'arrangement. Mais il peut survenir un fait politique qui demain les fasse incliner vers un dénoûment pacifique, sans que pour cela il y ait rien de sûr et de positif.

» Nos Français croient ici que République finira par perdre patience. Ce qu'il y a de digne de remarque, c'est que les cardinaux le voudraient et que le Peuple le voudrait encore davantage : il y aurait alors un beau conflit. »

On nous écrit de Naples, 14 octobre.

« Jusqu'à présent sir Temple, chargé d'affaires et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, a eu le dessous dans ses contestations avec M. Fortunato, ministre de Naples. Nous verrons quelles instructions il recevra de lord Palmerston pour continuer à appuyer les vœux des Siciliens.

» Je parle par expérience en vous disant qu'il n'y a rien de plus facile pour l'Angleterre que d'avoir la haute main dans cette affaire, à moins que l'Europe diplomatique ne s'oppose à ses manifestations. La grande faiblesse de l'Etat des Deux-Siciles c'est d'avoir une capitale maritime.

» L'Angleterre fera comme elle fit en 1841 pour l'affaire des soufres.

» Elle envoya s'embosser contre le port de Naples le *Howe* de 120 canons, la *Qeen Charlotte* de 120 canons, le *Powerfull* de 00 canons, le *Wanguard* de 84 canons.

Le château de l'OEuf, qui est une forteresse assez imposante, ne peut garder que le côté de Chiaïa; le Castello, autre citadelle, ne peut pas faire tête aux batteries de deux ou trois vaisseaux à trois ponts. Or, là, sous le feu des vaisseaux ennemis, il y a les navires napolitains agglomérés dans le port et que quelques fusées à la congrève pourraient incendier facilement.

» Sous le feu des vaisseaux ainsi embossés, il y a encore le palais du roi et ses arsenaux de marine ; enfin il y a les quartiers riches de Toledo.

» Avec toutes ces prises données au feu des bom-

bes et des fusées incendiaires d'une escadre ennemie, Naples ne peut que se rendre et se soumettre aux conditions du vainqueur; c'est ce qu'elle fit en 1841 pour la question des soufres ; c'est ce qu'elle fera si une constitution pour les Siciliens est exigée par lord Palmerston.

Quiconque serait témoin des excès, des illégalités, des arrestations arbitraires faites par le gouvernement de Ferdinand de Bourbon, ne pourrait que faire des vœux pour ce résultat.

C'est en vain que la réaction a essayé de raccorder le vote de l'Assemblée nationale sur les affaires de Rome avec la lettre du président ; elle a eu beau mettre les mots à la torture pour en extraire une signification complaisante qui lui permette de poser son équation, il n'en est pas moins vrai que l'imagination du bon public s'est mise depuis plusieurs jours à la recherche d'une explication satisfaisante de ce résultat, auquel on avait bien quelques droits de ne pas s'attendre; les versions les plus contradictoires ont circulé à ce sujet; nous jugeons inutile de les reproduire, vu leur peu de probabilité ; aussitôt qu'il s'en présentera une offrant une certaine vraisemblance, nous aurons soin de la soumettre à nos lecteurs ; du reste, nous croyons être sur la trace de la vérité.

Le bruit courait hier à l'Assemblée qu'une demande en augmentation de traitement du président de la République allait être présentée à la chambre; on ajoutait que la majorité était décidée à l'appuyer à la presque unanimité de ses membres.

M. le président de la République est allé hier dans le faubourg Saint-Antoine visiter divers ateliers et fabriques.

La population a vu son passage avec une indifférence assez marquée; quelques cris de *Vive Napoléon!* se sont pourtant fait entendre, auxquels M. le président a répondu par une légère inclination de tête.

A la hauteur de la rue de Charenton quelques vieilles femmes ont poussé le cri de *Vive l'empereur!* M. le président s'est éloigné après avoir accentué son salut.

Dans la rue Saint-Antoine, un homme du Peuple s'est approché du marche-pied de la voiture, a salué et a jeté dans un cri retentissant un *Vive la République!* franchement accusé.

Sa voix a eu de l'écho; d'un bout à l'autre de la rue il s'est fait entendre comme un long roulement de cris de *Vive la République!* sonores, nourris et pressés à faire vibrer les maisons *comme un cuivre.*

La République vivra!

Le *Daily-News* a publié dernièrement, sur la révolution badoise de 1849, un article où se sont glissées de fausses appréciations sur la cause et la portée de cette révolution. Un des principaux acteurs du mouvement dans le grand duché de Bade, le citoyen Gustave Struve, rectifie aujourd'hui, dans une lettre adressée à ce journal, les erreurs échappées à l'auteur de l'article. Voici, en substance, la réponse de Struve :

Le journaliste anglais comprend très-bien que le grand-duc de Bade n'est pas moins détesté par le peuple que le roi de Prusse lui-même, et qu'il serait chassé de nouveau s'il cessait d'être protégé par les baïonnettes prussiennes. Mais ce que le publiciste du *Daily-News* semble ignorer absolument, c'est la nature de gouvernement que désire le peuple badois. Il est avéré cependant, pour quiconque connaît ce peuple, qu'il a réclamé constamment le droit de vivre sous un régime républicain.

Se serait-il, en effet, levé trois fois en armes si les résolutions adoptées successivement par les réunions populaires d'Offenbourg, de Fribourg et d'Heidelberg n'avaient pas été le résultat unanime de la volonté du Peuple? Dans toutes ces assemblées populaires et dans beaucoup d'autres, le peuple de Bade a déclaré qu'il prendrait les armes contre le gouvernement si les réclamations basées sur son droit ne lui étaient pas immédiatement accordées.

La principale de ces réclamations s'appliquait précisément à l'établissement du gouvernement républicain. Mais aucune ne fut admise, et, en conséquence de leur refus, trois révolutions successives s'opérèrent dans le pays de Bade.

Attribuer la cause de la dernière de ces trois révolutions, *principalement* à ce que de la *bière* fut donnée aux sous-officiers de la garnison de Rastadt, etc., c'est une affirmation digne tout au plus d'un journal autrichien et que le *Daily-News* n'aurait pas dû admettre dans ses colonnes.

Peut-on oublier que cette révolution a été l'explosion unanime de deux millions d'hommes de Bade et du Palatinat, et qu'il a fallu pour la comprimer une armée de plus de 120,000 Prussiens, Hessois, Bavarois et Mecklenbourgeois? Peut-on méconnaître que ces deux millions d'hommes, éprouvés dans plusieurs rencontres sanglantes, savaient parfaitement pourquoi ils se battaient et n'avaient-ils pas indiqué suffisamment, par le mandat confié aux députés de leur Constituante, que le but de leurs désirs était l'établissement de la République et leur mobile la haine profonde que leur inspiraient les vices, la cruauté, les extravagances des princes qui les avaient gouvernés jusqu'alors!

Si leur cause eût été moins digne, se seraient-ils concilié les sympathies de l'Allemagne et de tous les Peuples libres du monde. Il est prouvé, du reste, aujourd'hui que l'Allemagne devrait sa liberté à la révolution badoise, sans l'incapacité révolutionnaire d'un homme (Brentano), qui a perdu la révolution, en concentrant dans ses mains tout le mouvement, et en éloignant les hommes énergiques de la direction des affaires.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 24 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On appelle le témoin Galibert (Pierre-Hilaire), lieutenant de la garde nationale, 6e légion, rue Saint-Martin, 277, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du témoin Goubeau, capitaine de la même compagnie.

D. Avez-vous distingué ceux qui vous tiraient des coups de fusil?

R. Oui, j'ai distingué des artilleurs.

D. Les représentants paraissaient-ils être avec eux ?

R. Je ne pourrais le dire. Ils n'étaient pas ensemble quand je les ai vus.

D. Les coups de fusil ont été tirés avant toute démonstration de votre part ?

R. Oui. C'est quand nous avons crié : A bas les barricades! Mais personne n'a été blessé.

LE CIT. MAIGNE. Je dois constater qu'il résulte de cette déposition et de celle du témoin Dupouy que ce n'est pas le capitaine Goubeau qui nous a arrêtés. Il est donc faux que j'aie eu aucune altercation avec M. Goubeau.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je saisis cette occasion de renouveler au lieutenant Galibert le témoignage de ma reconnaissance pour les procédés convenables dont il a usé à notre égard. Je suis fâché de n'en pouvoir dire autant de tous les officiers de la garde nationale.

Un défenseur. — Cela a-t-il duré longtemps?

R. Environ cinq minutes.

LE CIT. PROC.-GÉN. Le feu qui a atteint vos camarades ne venait il pas de la grille du Conservatoire ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. En jetant les yeux sur le plan, on peut s'assurer de l'impossibilité qu'il y a de tirer de la grille du Conservatoire dans la direction où se trouvait la compagnie du capitaine Goubeau.

Le témoin. — Je veux dire que les coups de feu ont été tirés par des hommes sortis de la grille.

On appelle le aémoin Hubert (Charles Edmond), notaire, rue Saint-Martin, n. 285, à Paris.

Ce témoin, qui est garde nationale dans la compagnie du capitaine Goubeau et du lieutenant Galibert, fait une déposition analogue à celle de ces deux officiers.

Il a vu un artilleur faire feu deux fois en se découvrant seul, et plus tard il a saisi la carabine d'un autre artilleur qui n'avait pas fait feu et dont la baïonnette a été entamée par une balle.

D. Le nombre des artilleurs était-il considérable?

R. Je ne pourrais le dire. Je n'en ai vu qu'un distinctement.

LE CIT. GUINARD. Le témoin pourrait-il dire à quel moment la baïonnette de l'artilleur qu'il a arrêté a été frappée par une balle?

R. Non.

D. De quel côté ont été tirés les premiers coups ?

R. Du côté de la barricade.

On appelle le témoin Ragot (Lucien-Isidore), premier clerc de M. Hubert, même demeure.

Garde national dans la même compagnie que son patron, il fait une déposition analogue à celle des témoins Goubeau, Galibert et Hubert.

D. Avez-vous remarqué des représentants avec les artilleurs?

R. Non, je n'en ai point vu.

On appelle le témoin Cartier, petit clerc chez M. Hubert.

Ce témoin fait une déposition analogue à celles de ses patrons et amis de la même compagnie de garde nationale. Il ajoute que les citoyens Maigne et Daniel-Lamazière, arrêtés, se sont embrassés et que l'un a dit à l'autre : Pour la première fois que nous nous parlons, nous ne sommes pas heureux.

LE CIT. MAIGNE. Il est vrai que j'ai embrassé mon collègue, mais je ne lui ai pas dit que je n'étais pas heureux, car je me suis toujours trouvé heureux d'avoir accompli mon devoir, ce jour-là...(Rumeurs dans la tribune des gens *comme il faut.)*

On appelle le témoin d'Alphonse (Jean-Baptiste-Simon-Paul-Arsène), colonel du 62e régiment de ligne, rue du Vieux-Versailles, à Versailles, qui fait d'un accent très ferme une déposition qui se termine par les questions suivantes.

D. Que vous a dit le colonel Guinard ?

R. Je ne me souviens pas bien des paroles que nous avons échangées. Je m'en rapporte parfaitement à lui sur ce point.

D. Avez vous vu des gardes nationaux au Conservatoire?

R. Oui. Ils paraissaient appartenir à la sixième légion. J'en ai vu quelques uns dans un petit café qui prétendaient être là pour la défense du quartier. Je les ai engagés à se retirer.

D. Que savez-vous de l'attaque dirigée contre la boutique de l'armurier Lepage?

R. Je fis établir une section pour protéger la maison, mais je ne sache pas qu'il y ait eu aucune attaque. Je n'en ai pas entendu parler.

D. N'avez-vous pas fait arrêter un homme en blouse?

R. Nous étions harcelés par une foule de gens qui venaient gêner nos mouvements. Je n'ai pas pour habitude d'insulter personne, et des hommes malheureux moins que qui que ce soit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce sont des sentiments très-honorables.

Le témoin. — Un homme gris nous ennuyait de ses cris ; je lui dis que s'il continuait nous le ferions fusiller ; mais non seulement je ne l'ai pas fait fusiller, mais encore je l'ai fait relâcher et j'ai pu m'assurer que ma menace l'avait dégrisé, car ses jambes avaient retrouvé toute leur élasticité. Je crois que le colonel Guinard a été témoin de cette scène.

LE CIT. FORESTIER. Le Conservatoire était-il évacué quand vous avez attaqué les barricades?

Le témoin. — Je ne pourrais l'affirmer logiquement. (On rit.)

Le témoin donne avec beaucoup d'animation, mais d'un ton fort convenable, quelques détails sur la prise des barricades et son langage, d'un pittoresque militaire, excite plusieurs fois la gaieté de l'auditoire, sans qu'il y ait rien de désobligeant pour le témoin.

LE CIT. GUINARD. M. le colonel d'Alphonse a rapporté très exactement les faits, seulement je lui demanderai s'il ne se rappelle pas qu'à l'arrivée des troupes des représentants et des officiers d'artillerie se sont portés au-devant de la colonne ?

R. Oui. Cela est vrai.

LE CIT. PRÉSID. Les artilleurs avaient-ils la crosse en l'air ?

R. Non. Pas à ce moment. Ce n'est que plus tard.

LE CIT. GUINARD. Je tiens à ce que les faits soient parfaitement éclairés. Aux premiers coups de feu je suis sorti pour voir comment il se faisait qu'on eût tiré malgré mes ordres les plus formels. C'est alors que nous avons aperçu le 62e de ligne et nous sommes allés au-devant.

J'ai dit au colonel : Nous sommes vos prisonniers, et le colonel, comme un brave et loyal militaire qu'il est, nous a traités avec les plus grands égards, et je lui demanderai si le citoyen Ledru-Rollin et moi nous n'avons pas eu l'attitude parfaitement calme et digne.

Le témoin. — Oui, je dois déclarer que ces messieurs ont eu une attitude très calme et très convenable. Mais en même temps je dirai que tout le monde aurait dû faire son devoir comme le colonel Guinard.

LE CIT. GUINARD. Ainsi, malgré tous les efforts, malgré toutes les calomnies, la manifestation de la vérité aura lieu. On saura que le citoyen Ledru-Rollin, qui venait d'être élu représentant par cinq départements, qui est l'un des fondateurs de la République, s'est conduit comme il convient à un homme qui a été et qui sera longtemps encore le chef de la démocratie française.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, si M. Ledru-Rollin avait voulu se défendre, il serait sur ces bancs.

On appelle le témoin Gelly de Montcla, chef de bataillon au 62e de ligne.

Ce témoin dépose à peu près en ces termes :

Au moment de franchir la barricade, les représentans parurent vouloir nous adresser quelques mots, mais le général me dit : « Ne parlementez pas; marchez, marchez, refoulez ces gens là ! »

Je passai la barricade avec mon cheval, mes hommes me suivirent ; mais à peine était-je entré dans le Conservatoire que je vis qu'au lieu de quatre compagnies il ne m'en restait plus que deux; d'une part, le général Cavaignac était retourné au boulevard, et, d'autre part, le colonel d'Alphonse s'était porté en avant.

Je ne sais si je dois dire que nous dûmes user de violences pour obtenir l'entrée de la grille ; elle était poussée, et on la retenait de l'autre côté pour empêcher qu'elle ne s'ouvrît davantage

En ce moment, mes hommes étaient prêts à tirer, mais je leur dis : « Ne tirez pas. « D'après les ordres que je donnai, une des compagnies était chargée d'entourer la première cour, tandis que l'autre compagnie, s'introduisant dans l'inférieur des bâtiments, devait rechercher et ramener tout ceux qu'elle y trouverait.

Il m'a été rapporté que là un insurgé, cherchant à escalader une fenêtre, aurait été blessé d'un coup de baïonnette.

On m'a dit aussi que dans la première cour, pendant le conflit qui avait lieu au moment de l'arrivée, le sergent Rattier avait été bousculé et serait tombé ; une baïonnette aurait été dirigée contre lui, parce qu'il opposait de la résistance. J'intervins et je dis : « Ne tuez pas cet homme. » Mes ordres ainsi donnés et exécutés, je compris que je n'avais pas assez de monde pour emmener les prisonniers, d'autant mieux que la rue Saint-Martin était remplie d'hommes du Peuple qui rendaient les précautions nécessaires, et j'allai moi-même prier le général Cavaignac de me donner du renfort, lequel m'ayant été accordé, je pus faire arriver au boulevard les représentants et les artilleurs dont nous avions fait la capture au Conservatoire des Arts et Métiers.

On nous avait dit, quand nous étions entrés : « Vous êtes vainqueurs aujourd'hui, mais notre tour viendra, et nous aurons notre revanche. »

D. Avez-vous remarqué que votre colonel ait eu un colloque avec l'accusé Guinard?

R. Oui.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Le commandant se rappelle-t-il qu'avant d'entrer dans le Conservatoire un homme ne lui aurait dit : « Commandant, il est impossible de faire fusiller des hommes qui ne se défendent pas. «

R. Oui, je me souviens de cela. J'ai fait un signe d'assentiment de la main.

LE CIT. FARGIN FAYOLLE. Eh bien ! c'est le citoyen Ledru-Rollin, auprès duquel je me trouvais en ce moment, et je vous ai dit : « Commandant, c'est le citoyen Ledru-Rollin qui vous parle. »

Le témoin. — Je ne me le rappelle pas. Au reste, je ne connaissais pas M. Ledru-Rollin; mais quelqu'un m'a dit l'avoir vu là.

On appelle le témoin Gastelbon (César), lieutenant au 62e de ligne.

Il dépose à peu près en ces termes :

Dès que le régiment fut entré dans la rue Saint-Martin, le général ordonna de battre la charge et de marcher à la baïonnette sur une barricade formée de deux charrettes et de plusieurs roues, près du Conservatoire des Arts et Métiers ; la compagnie de grenadiers que je commandais parvint facilement à la dépasser par les côtés, et se trouva auprès de la grille du Conservatoire ; alors je remarquai plusieurs personnes revêtues d'écharpes et tenant leur chapeau à la main.

Ils ont essayé de m'adresser quelques paroles que je n'ai pas entendues, et, je l'avoue, que je ne voulais pas entendre, par la raison qu'il fallait exécuter mes ordres, m'emparer des lieux et m'en rendre maître, enfin parce que je n'avais à parlementer avec personne.

Il y avait également une grande quantité d'artilleurs de la garde nationale dans la cour, portant leurs mousquetons sous le bras, la crosse en l'air. Quelques-uns d'entre eux firent des efforts pour fermer la grille sur la compagnie sans pouvoir y parvenir. Après avoir repoussé cette grille je pénétrai, ayant toujours la baïonnette croisée, dans cet établissement.

Les artilleurs se retirèrent vivement dans l'intérieur, et nous les suivîmes à peu de distance. J'entrai donc à leur suite dans une grande salle dans laquelle il y avait beaucoup d'objets en désordre. Nous avançions avec difficulté, et je m'aperçus bientôt que l'on s'esquivait par les fenêtres; je croyais que ces fenêtres donnaient sur une rue, et voulant prévenir l'entière évasion, je fis faire deux pas en ar-

rière aux grenadiers pour reprendre de l'ensemble et pour pouvoir porter l'aile gauche plus facilement vers les fenêtres; mais au nouveau commandement de croiser la baïonnette, quelques hommes ayant apprêté les armes et couché en joue, il s'en est suivi une grande terreur qui détermina la plupart des artilleurs à se jeter par les fenêtres; quelques-uns se mirent à plat ventre.

Un représentant qui fuyait a été atteint d'un coup de baïonnette : on m'a dit depuis que c'était M. Victor Considerant. Un antre représentant s'est rendu à moi en me donnant son écharpe, mais je n'ai pu m'en saisir.

On appelle le témoin Solon, sous-lieutenant au 62e de ligne.

Ce lieutenant rapporte d'abord des faits déjà bien connus et répond ensuite aux questions qui lui sont adressées.

D. Savez-vous comment les gens qui se trouvaient au Conservatoire se sont évadés?

R. Mais par une porte qu'une femme leur indiquait.

D. Que vous a dit le sergent Tronche?

R. Il m'a dit que si nous avions encore tardé, ils y auraient passé.

LE PROC. GÉN. Vous avez parlé d'un représentant qui serait sorti par un vasistas. L'avez-vous vu?

R. Non, je ne l'ai pas vu, mais je crois que c'est le représentant Rattier. Quant à celui qui s'est couché à plat ventre, je crois que c'est M. Considerant.

LE PROC. GÉN. Pourriez-vous donner son signalement?

R. Non.

LE PROC. GÉN. Avait-il ou non des moustaches?

R. Je crois qu'il n'en avait pas.

On appelle le témoin Chaix, marchand de vin, rue de Breteuil, à Paris.

Cette déposition ne présente aucun intérêt.

LE PROC. GÉN. Avez-vous vu des artilleurs fuir par dessus les toits?

R. Non. Je n'en ai pas vu.

LE PROC. GÉN. A-t-on usé de violence pour vous arracher une barre de fer chez vous?

R. Oui.

On appelle le témoin demoiselle Dupont, fabricant de jouets d'enfants.

Ce témoin dépose ainsi :

J'étais seule chez le sieur Beau, à une heure que je ne saurais préciser, le 13 de ce mois, lorsqne j'entendis tout à coup arriver une dizaine d'individus, qui, escaladant les murs du Conservatoire, s'élancèrent sur la toiture de notre maison. Le plus grand nombre de ces individus armés de fusils, les jetèrent dans la rue, où ils arrivèrent en se laissant glisser par une corde attachée à la barre du gaz. 3 autres entrèrent par une petite fenêtre dans l'intérieur de la maison : deux étaient armés, le troisième n'avait pas d'arme. Ce dernier était habillé en bourgeois, les deux autres étaient en uniforme d'artilleur; ils me demandèrent la permission de se reposer pendant quelques instants, puis ils s'en allèrent laissant, l'un son fusil, l'autre sa carabine.

On appelle le témoin Boursin, marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, n. 1.

Le 13 juin dernier, trois officiers d'artillerie sont entrés dans ma boutique, me demandant des effets d'habillement. Je leur répondis que je n'en avais pas; ils entrèrent dans le cabinet voisin du comptoir où ils se firent servir deux bouteilles. Un nommé Larget, qui les avait amenés, leur offrit de leur procurer tous les effets qu'ils désireraient. Il sortit et revint bientôt avec une provision de pantalons, jaquettes et casquettes dont ils se revêtirent, laissant chez nous leurs uniformes que le commissaire de police envoya prendre le surlendemain. Ils n'ont rien dit du motif qui les portait ainsi à changer de costume.

D. Les reconnaissez-vous?

R. Je ne sais pas trop.

LES CIT. MAUBÉ ET MERLIOT déclarent que ce sont eux qui sont allés chez le témoin.

D. Il y en avait un troisième?

R. Oui, mais je ne le vois pas ici.

On appelle le témoin Bourgain (Joseph-Marie), tailleur et concierge, rue du Vertbois, 30.

Le 13 juin, ma femme et moi, ainsi que quelques voisins, nous étions devant notre porte.

Nous vîmes venir, se dirigeant de notre côté, plusieurs personnes parmi lesquelles il y en avait trois plus remarquables que les autres, lesquelles venaient du marché Saint-Martin.

Une dame s'écria : « Voilà Ledru-Rollin! » Je voulus qu'on me le fît voir, et on me désigna un homme grand et gros, ayant sur la tête un chapeau à très larges bords.

A côté de Ledru-Rollin étaient deux individus : l'un, plus petit, vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau, l'autre presque aussi grand que Ledru-Rollin et presque aussi gros; il devait être habillé en noir.

Le plus petit des deux individus, en passant, demanda s'il y avait une chambre à louer. Je leur répondis qu'il n'y en avait pas, et tous trois continuèrent leur route.

On appelle le témoin Petet, qui n'est pas présent, et contre lequel le ministère public croit devoir prendre des réquisitions. Mais sur les observations du cit. Madier, la cour remet à statuer.

On appelle le témoin Nus, commissaire de police, chargé après le 13 juin de faire des perquisitions au Conservatoire. C'est ce témoin qui a rassemblé les débris d'un papier trouvé au Conservatoire. Le greffier donne lecture de cette pièce que nous avons déjà reproduite, et qui porte les signatures des citoyens *Ménand*, *Hoffman*, *Landolphe*.

Enfin un billet écrit au crayon et ainsi conçu :

Il (serait) je crois très à propos qu'un (certain) nombre d'entre vous parussent dans la rue avec leurs (insignes); nous nous assurerions par avance du quartier en poussant une reconnaissance chaque fois. *Kersausie*, *Lemaître* et moi, nous pouvons faire ce service d'éclaireurs.

Tibi.
(D. *avec paraphe.*)

Cette lecture se termine par les deux pièces suivantes :

Lettre de Bénard Dieulafay à l'accusé Ledru-Rollin.

Citoyen Ledru-Rollin,

Tout va à merveille; la nuit a été fructueusement employée; à onze heures ou midi, le Peuple sera debout avec une arrière-garde armée en cas d'événement. Je fus hier soir chez vous pour vous donner avis des arrestations nombreuses qui venaient d'avoir lieu, et vous engager fortement à ne pas passer la nuit à votre domicile. Beaucoup de mes amis et des vôtres sont à l'heure qu'il est, sept heures du matin, dans une grand anxiété, car le bruit s'est répandu que plusieurs de vos collègues avaient été arrêtés. Enfin, le moment suprême est arrivé. Le Peuple compte sur la Montagne, et particulièrement sur vous.

N'ayant pu rentrer chez moi, je me trouve, ainsi que plusieurs citoyens de mes amis, à peu près sans argent : voyez si vous voulez me faire, au nom de la patrie en danger, mais heureuse et libre demain, avance de quelques fonds.... Cette lettre vous sera remise par les soins d'un bon patriote chez qui je suis en ce moment.

Vive la République démocratique et sociale !
Dieu vous garde!

BÉNARD DIEULAFAY.

Paris, le 13 juin 1849.

Suscription :

Au citoyen LEDRU-ROLLIN, représentant du Peuple, rue de Tournon, 4.

Lettre écrite au crayon par l'accusé Avril :

Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 12, à deux heures.

Cher président,

L'insurrection a éclaté; elle se répand dans tout Paris. La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le Peuple court aux armes pour défendre la Constitution. Grenoblois! aux armes pour soutenir vos frères de Paris! aux armes! aux armes! votre représentant va peut-être mourir pour vous.

L. AVRIL.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin n'a-t-il pas été chargé de faire une enquête relative à un représentant?

R. Oui, c'est relativement au représentant Rattier.

D. N'avez-vous pas été chargé d'une mission en Belgique?

R. Oui, auprès du représentant Pflieger, qui avait déclaré être disposé à faire connaître les faits relatifs au 13 juin.

Le témoin rapporte des faits déjà connus que ce représentant lui aurait déclarés.

Un défenseur. — Je ferai observer que le témoin n'avait aucun caractère officiel et qu'il n'a pu dresser de procès-verbal régulier en pays étranger.

On produit ici une pièce signée Pflieger, mais lui en a-t-on donné lecture, c'est ce que rien ne constate régulièrement.

On appelle ensuite le témoin Larget, plaqueur en voitures, rue Saint-Martin. Il dépose ainsi :

Le 13 juin, étant chez un marchand de vins, place Borda, on entendit dans les environs tirer plusieurs coups de fusil; je sortis pour voir ce que c'était, les personnes qui étaient dans la rue se sauvaient de tous côtés.

Dans le nombre, je vis trois officiers d'artillerie, savoir : un capitaine et deux lieutenants, qui demandaient si on pouvait leur procurer des blouses et si le marché du Temple était loin; je leur répondis que non, et leur offris de les y conduire. Je les menai en effet à la place du Temple où ils entrèrent chez un marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, pour se débarrasser de la foule importune qui les suivait. Je leur amenai, un marchand qui leur procura les effets dont ils avaient besoin.

Ils ont quitté leurs uniformes et ont revêtu les habits qu'ils ont achetés. Quand ils eurent fini, le plus jeune des trois me remit 20 fr.

LE CIT. MERLIOT. Je tiens à faire savoir à Messieurs les jurés que ce n'est pas immédiatement après les coups de fusil que nous sommes sortis, le major Monbet et moi. Je voudrais que le témoin cherchât à se rappeler l'heure qu'il était.

R. Non, d'autant plus que ce jour là j'étais un peu dedans. (On rit.)

L'audience est suspendue.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand-duché de Bade. — RASTADT, 20 *octobre.* — Trois sujets prussiens : Jansen, Schroder et Bernigau ont été fusillés ce matin.

Wurtemberg. — STUTTGARDT, 20 *octobre.* — Le ministre Duvernoy a donné sa dénission, par suite, dit-on, de l'attitude du Wurtemberg dans la question allemande.

Nassau. — WIESBADEN, 20 *octobre.* — Notre brave ami Charles Schapper, un des chefs les plus honorablement connus de la démocratie, sera enfin, après une détention arbitraire de plusieurs mois, traduit devant les assises avec onze de ses compagnons.

PRUSSE.

BERLIN, 19 *octobre.* — Au lieu de publier une amnistie, le roi a donné le grand cordon de l'Aigle noire à ses deux grands sabreurs. La saison d'hiver a donc été dignement ouverte par les fêtes de la famille royale. Le monde blasé des gentilshommes, des bureaucrates et des financiers s'amuse ici comme avant la révolution de Février. Le prolétariat s'est retiré dans ses mansardes et ses caves, et ne voit nullement venir le bien-être que la Camarilla lui avait promis quand la révolution serait éteinte. Le parti constitutionnel, qui avait sottement protégé la couronne contre les démocrates, crie enfin à l'*ingratitude* et à la *trahison*, parce qu'il se voit mis à la porte, avec un coup de pied dans le dos, par la réaction absolutiste. La *Gazette constitutionnelle*, l'organe de MM. Dœhlmann, Hansemann, Camphausen et autres bancocrates, devra être contente si à la prochaine insurrection le Peuple ne fait que les jeter de côté, sans exercer le talion.

(*Journal de l'Allemagne occidentale.*)

TRÈVES, 20 *octobre.* — L'exécution par la poudre et le plomb des trois gardes nationaux à Saarlouis est d'autant plus affreuse qu'elle a eu lieu le 15 octobre, le jour de la fête du roi même. La souscription pour les familles de ces trois martyrs, et les épigraphes dont chaque envoi d'argent est accompagné, prouvent l'essor impétueux qu'a pris la ddmocratie à la suite de cet assassinat. Il en est de même à Bade, où les tombeaux des fusillés sont couverts de fleurs par des femmes, dont quinze viennent pour ce *forfait* d'être condamnées à plusieurs jours d'emprisonnement. Nous sommes, dn reste, heureux de pouvoir dire que nos trois concitoyens sont morts en vrais saints et sans manifester la moindre pusillanimité ni aucun regret. Le brave chef démocrate, Joseph Moll, horloger, de Cologne est mort de ses blessures à Bade. (*Journal de Trèves.*)

POLOGNE.

M. Tendall, courrier du cabinet anglais, a quitté Varsovie en se rendant à Berlin. L'envoyé du roi de Naples, M. Pegina, premier aide-de camp du roi, a traversé cette ville dans son voyage à Saint-Pétersbourg, ainsi que M. Decros, courrier du cabinet français venant de Paris.

(*Courrier de Varsovie*).

HONGRIE.

La retraite du général Haynau se confirme. Il tombe par la force seule de l'opinion publique. Mais combien le système qu'on a commencé à pratiquer en Hongrie doit être modifié! Un jeune Magyare incorporé, le baron Podmanitzki, ayant été frappé d'une peine infamante pour avoir eu une discussion avec son caporal, a provoqué le capitaine qui l'avait puni et l'a blessé à la tempe. Un conseil de guerre l'a condamné à mort.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 20 *octobre.* — Chambre des députés. Séance du 19. — Après avoir établi l'égalité entre l'homme et la femme dans les successions *ab intestat*, il s'agissait de poser des limites à la faculté pour le père de disposer de ses biens. Le ministre de la justice avait présenté à cet égard un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à l'article 719 du code civil, et ce projet avait été adopté par la commission.

Aujourd'hui la chambre avait à discuter ce projet. Quelle a été la stupéfaction générale lorsqu'on a vu le ministre de la justice monter à la tribune pour retirer sa motion!

Il en a donné pour motif que la proposition adoptée hier ayant établi l'égalité entre l'homme et la femme dans le partage des successions, la loi qu'il avait présentée n'avait plus d'objet ou même était nuisible.

Les députés Linco et Chenal n'ont pas eu de peine à démontrer toute l'inanité de ce faux-fuyant, et l'on était au moment de passer au vote, lorsque le député Bunico a fait remarquer que, pour ne pas troubler l'économie de la loi, il était nécessaire de la corriger dans tout son ensemble et non pas dans quelques détails seulement. Le ministère voulait profiter de cette ouverture pour renvoyer la loi à une autre session, mais la chambre a décidé que le projet serait renvoyé à la commission pour préparer une proposition complète sur la matière en discussion.

— La *Gazette officielle* a publié une ordonnance en vertu de laquelle il est opéré dans l'armée piémontaise une réduction considérable. En temps de paix, le nombre des officiers généraux sera réduit à 15, et celui des majors-généraux à 33.

— La crise ministérielle est encore en ce moment l'objet de tous les commentaires. On sait d'une manière certaine que la démission de M. Pinelli est acceptée. Pour lui trouver un successeur, à combien de portes n'est-on pas allé frapper? Si nous sommes bien informés, c'est à la droite toujours qu'on s'adresse. La gauche, vous le comprenez, n'est qu'une faction! Vous verrez qu'à la fin, l'un de nos bons honorables de la droite consentira, après beaucoup d'instances à lui faites et de modestes hésitations, à se sacrifier à la patrie en acceptant le portefeuille de l'intérieur!

Toscane. — FLORENCE, 18 *octobre.* — On commence à espérer que l'ouverture du parlement toscan aura bientôt lieu, le gouvernement ayant invité les préfets à procéder le 1er novembre à la révision des listes électorales de manière à ce que le travail soit complet pour le 15. On en tire cette conséquence que les élections ne tarderont pas à être faites.

On parle aussi de la publication d'un décret pour la réorganisation des municipalités. Un journal de Florence déclare qu'il ne peut ajouter foi à ce bruit parce qu'aucune loi organique ne peut être faite sans le concours des chambres.

Sicile. — PALERME, 11 *octobre.* — Il est question d'une seconde note de lord Temple en réponse à la lettre que lui a adressée le 20 septembre le ministre Fortunato. Le prince Satriano a quitté Palerme et se rend à Naples pour donner son avis sur la réponse à faire au gouvernement anglais.

Le prince de Cassaro, bien connu pour la part qu'il a prise à la réaction, a été nommé lieutenant-général en Sicile. On prétend qu'il se refuse à accepter cette nomination.

Le gouvernement augmente le nombre de ses troupes. L'armée s'élève aujourd'hui à 35 mille hommes. On met beaucoup d'activité à mettre les côtes en état de défense, et jour et nuit on travaille dans les arsenaux. On ne comprend pas quels projets le roi a en tête; mais certainement il a encore un autre but que celui de comprimer les populations.

(Voir à la correspondance particulière les nouvelles de Rome et de Naples.)

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES, 23 *octobre.* — Consolidés pour compte et comptant, 92 1/8.

— Le *Globe* rapporte qu'on n'est pas sans inquiétude à Saint-Pétersbourg. On y fait de grands préparatifs de guerre; et la flotte russe, à Sebastopol, avait ordre de se tenir prête à prendre le large après quatre jours d'avis. Il y avait beaucoup de vapeurs prêts en cas de besoin.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DARU (vice-président.)

Séance du 24 octobre.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'un grand nombre de pétitions demandant la suppression de l'impôt des boissons.

L'Assemblée adopte ensuite successivement et sans discussion les projets de loi d'intérêt local ci-après :

Art. unique. — La ville d'Ingouville (Seine-Inférieure) est autorisée :

1° A emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une somme de cent vingt mille fr. remboursable en dix ans, à partir de 1854, sur ses revenus ordinaires, et applicable aux frais d'agrandissement du cimetière, de construction d'une école, et d'autres projets d'utilité communale;

2° A s'imposer extraordinairement pendant dix ans, à partir de 1851, la quotité de centimes additionnels au principal de ses contributions directes nécessaire pour subvenir au service des intérêts décroissants de cet emprunt, sans que, en aucun cas, cette imposition puisse excéder cinq centimes.

Article unique. La ville de Dijon (Côte-d'Or) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 pour 100, une somme de cent vingt-huit mille francs, remboursable en cinq ans, à partir de 1852, sur ses revenus ordinaires, et applicable à la construction d'une école communale et d'une salle d'asile, et à l'établissement d'une ligne unique d'octroi.

Article premier.—La portion de la section F, cotée 1 au

plan annexé à la présente loi, et la portion de la section B, cotée 2 au même plan, sont distraites,

Savoir :

La première de la commune de Mauguio, canton du même nom, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault; et la seconde de la commune de Mudaison, même canton, pour être réunies à la commune de Baillargues, canton de Castries, même arrondissement.

En conséquence, la limite entre les communes de Baillargues, de Mauguio et de Mudaison est fixée conformément au tracé de la ligne aurore A B C D dudit plan.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret du président de la République.

Article premier. La section de Saint-Hilaire est distraite de la commune de Saint-Hilaire de Talmont, canton du même nom, arrondissement des Sables, département de la Vendée, et rétablie en commune distincte, telle qu'elle existait avant l'ordonnance royale du 11 mars 1834, qui a réuni les deux communes.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret du président de la République.

Article premier.—Les sections de Camy, Couaruc et Pecholié, indiquées par une teinte jaune au plan annexé à la présente loi, sont distraites de la commune de Bach, canton de Lalbanque, arrondissement de Cahors, département du Lot, et réunies à la commune de Varaire, canton de Limogne, même arrondissement.

En conséquence, la limite des deux communes de Bach et de Varaire est fixée dans la direction indiquée audit plan par un liseré vert coté ABC.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret du président de la République.

Article premier.—La portion de terrain désignée par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi est distraite de la commune de Sari, canton de Sari-d'Orcino, arrondissement d'Ajaccio, département de la Corse, et réunie à la commune de Casaglione, même canton.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret du président de la République.

Article premier. La section de Trèves est distraite de la commune de Longes-et-Trèves, canton de Condrieu, arrondissement de Lyon, département du Rhône, et érigée en une commune distincte, dont le chef-lieu est fixé à Trèves, et qui en portera le nom.

La limite entre la commune de Trèves et celle de Longes est fixée suivant le liséré teint en rouge sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret du président de la République.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Creton, ainsi conçue :

Article premier. Les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848 sont abrogées.

Toutefois, les personnes auxquelles lesdites lois étaient applicables, ne pourront rentrer en France qu'après avoir présenté au pouvoir exécutif des demandes individuelles, sur lesquelles il sera statué en conseil des ministres, le conseil d'Etat préalablement consulté.

Art. 2.—Les personnes ainsi admises à rentrer en France reprendront l'exercice des droits attachés à la qualité de citoyen Français.

Néanmoins, leur droit d'éligibilité à l'Assemblée nationale sera suspendu pendant six ans, à compter du jour où elles auront eté autorisées à rentrer sur le territoire français, et elles ne pourront être appelées à la présidence ou à la vice-présidence de la République que huit ans après la même époque.

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise, *quant à présent*, en considération.

Le citoyen Creton explique les motifs qui ont dicté sa proposition. Il a été bien loin de sa pensée de jeter la division dans le sein de cette Assemblée, ni dans le pays; c'est une pensée généreuse qui a commandé sa proposition, elle est commune à tout le pays. (Rumeurs.)

C'est une question de principe dégagée de tous ses accessoires, c'est l'abrogation de toutes les lois de proscription.

Lorsque la proscription frappe des familles entières, des hommes innocents, c'est une loi d'une iniquité flagrante, contraire à tous sentiments d'humanité.

Je sais bien qu'on peut dire que l'on respecte les hommes que l'on proscrit, mais soyons plus clairs; je vous demanderai si vous pouvez avoir le droit d'empêcher des hommes de respirer l'air de leur pays?

Nous parlons souvent de religion et de famille, mais la patrie est aussi un culte : c'est que nous avons de plus cher au monde.

On a fait valoir la raison d'Etat; mais ce n'est pas là une raison sérieuse. Je veux cependant la discuter.

L'Assemblée nationale, depuis qu'elle a été envoyée sur ces bancs par le suffrage universel, a dû sauver le pays de ses ennemis. Nous avons eu entre les mains des preuves certaines de conspiration contre l'ordre social, mais pourriez-vous consentir à supprimer ces conspirateurs?

A gauche. — Et la transportation sans jugement, et les fusillades dans le souterrain des Tuileries.

LE CIT. CRETON. Vous ne voudriez pas le faire. Cependant des lois de proscription existent, il ne tient qu'à vous de les anéantir.

Vous dites : Si cela était en notre pouvoir, nous ne les voterions pas.

Mais si vous les maintenez, vous vous les appropriez.

Si les hommes qu'elles atteignent vous inspirent des inquiétudes, surveillez-les; la police ne vous manque pas, le gouvernement ne peut exister sans surveillance.

Si les principes que j'ai posés sont contestables, si la société ne peut proscrire ceux qu'elle peut redouter à perpétuité, elle ne peut pas le faire davantage temporairement (Aux voix ! aux voix !)

Je suis certain que si les pprtes de la patrie étaient ouvertes aux proscrits que vous en tenez éloignés, ils seraient moins redoutables, car l'intérêt qui s'attache au malheur ne serait plus surexcité.

Je termine par un mot. Nous avons accepté loyalement la République, mais à la condition qu'elle fût loyale, qu'elle fût juste.

LE CIT. BERRYER (Vif mouvement). Je viens combattre les deux propositions qui vous sont soumises. Je le ferai en peu de mots.

Dieu me garde de susciter les esprits et d'apporter de la dissidence.

Votre commission conclut à ce que la proposition ne soit pas prise, quant à présent, en considération; je demande que, dès à présent, par un vote formel, elle ne soit pas prise en considération.

Il y a bientôt quarante ans que je suis mêlé à la vie politique; de tous les points de cette Assemblée, je recevrai ce témoignage que j'ai toujours combattu les lois de proscription; l'année dernière encore, j'ai repoussé la loi de la Constituante.

J'ai toujours regardé ces lois comme des lois de colère, ne pouvant sauvegarder les gouvernements qui les ont votées.

Cependant, je viens combattre l'abrogation de ces lois. Je le déclare, je cherche vainement le but avouable qui a présidé à ces propositions.

Lorsqu'il s'agit de personnes qui ont joué un grand rôle dans le monde, tout doit être grave, tout doit être efficace.

Le principe héréditaire et le principe électif s'excluent l'un l'autre; quand c'est le principe électif qui gouverne, ce n'est plus la loi de proscription qui exile du territoire, c'est le principe qui gouverne. (Mouvements en sens divers.)

Oui, ces deux principes s'excluent l'un l'autre; quand c'est le principe électif qui gouverne, c'est lui qui exile, c'est lui qui proscrit.

S'agit-il de porter atteinte au principe électif ? Je ne le crois pas,

Eh bien ! je vous le demande, y a-t-il quelqu'un ici qui puisse penser que les membres de la famille de Bourbon pussent rester en France pour y exercer les droits de simple citoyen ?

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

Le correspondant du *Daily-News*, en rendant compte des atrocités que le gouvernement clérical commet en Italie depuis qu'il est rentré au pouvoir, nous fait part d'une seconde édition de l'histoire d'Abélard et d'Héloïse.

Il vivait, il y a de dix à quinze ans, à Viterbe un jeune homme et une belle fille qui s'aimaient tendrement et désiraient se marier; mais leur union fut impitoyablement empêchée par leurs parents, de sorte que, par désespoir, l'amant se fit prêtre et son amie prit le voile; mais ils se voyaient secrètement.

Cette intrigue parvenant aux oreilles de l'évêque, le tendre couple fut séparé de manière à ce qu'aucune entrevue ne fût plus possible. Mais en dépit de la difficulté, on leur ménagea une dernière entrevue, et le lendemain on trouva la pauvre sœur dans sa cellule, morte empoisonnée, mais on ne trouva plus aucune trace du prêtre. On ne sait pas encore si la sœur s'est empoisonnée elle-même, avant la séparation, ou si le prêtre lui a administré la dose. Celui-ci, après avoir visité Malte et la Grande Bretagne, gagna les États-Unis où il embrassa la religion protestante. Lors de la république romaine, il est revenu en Italie, où il distribuait des bibles protestantes. Sous Mazzini il avait pleine liberté ; mais un des premiers actes du gouvernement restauré a été de l'arrêter et de l'incarcérer dans la prison de l'église sous l'accusation d'homicide et d'abjuration de sa religion.

Il n'y a pas de preuves contre lui sur le premier chef ; sur le second, le consul britannique a fait des récriminations sur l'injustice de soumettre à la juridiction de l'église un homme qui a changé de religion; mais ses remontrances ont été sans succès. Alors il s'est adressé à M. de Corcelles et aux autorités françaises, les priant d'intercéder en faveur de ce malheureux, mais ils ont répondu qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour décliner la juridiction des cours criminelles et ecclésiastiques : tout ce qu'on a pu obtenir c'est qu'on le transférât à la prison du château Saint-Ange, où il est actuellement.

— Ce même correspondant ajoute que les Français s'ennuient horriblement a Rome; personne ne les reçoit; pas un Italien ne les invite; d'une part, les libéraux ont horreur de ceux qui ont détruit leur liberté et qui leur servent de geôliers; et les partisans du pape sont indignés contre ceux qui voudraient empêcher la vengeance et l'intolérance cléricales. Pendant ce temps, la seule ressource des Français, c'est le vaudeville; mais ils sont seuls au spectacle : on ne voit que des militaires français depuis le parterre jusqu'au paradis.

— Un meeting très-nombreux a eu lieu lundi 15 à Aberdeen, en Ecosse, dans le but de pétitionner auprès du parlement britannique pour qu'il accorde le suffrage universel et une réforme financière. Il y avait de présents plusieurs membres du parlement, parmi lesquels se trouvait Feargus O'Connor; ils ont été grandement applaudis par le peuple.

— On nous annonce que l'affaire des accusés du Haut-Rhin, qui devaient paraître devant les assises du Doubs le 30 octobre est renvoyée au 5 novembre par suite, dit-on, d'une indisposition du président de la cour.

— *Mulhouse.* — Le parti bonapartiste continue ses intrigues dans cette ville. Il a un lieu de réunion et il distribue, dit-on, de l'argent. Il paraît qu'il y a sur les lieux un haut personnage du comité de Paris pour organiser le mouvement, mais il a eu le talent de choisir assez mal, si l'on s'en rapporte à la rumeur publique, ses émissaires subalternes. On prétend qu'un des plus hauts personnages de la ville est au nombre des bailleurs de fonds.

— A peine avons-nous enregistré l'extinction de l'*Ami du Peuple alsacien*, troisième feuille de ce genre qui s'éteint à Mulhouse depuis Février, que déjà l'on nous signale à l'horizon l'apparition d'une nouvelle feuille qui doit paraître décidément dimanche prochain.

La tendance du journal sera ultramontaine. Il a pour mission d'implanter dans le Haut-Rhin les idées jésuitiques, représentées dans la presse parisienne par l'*Univers*, ci-devant religieux, et le *Corsaire*, ci-devant Satan.

Il a pris naissance dans les bas fonds de l'officine de la société de Saint Vincent de Paule et en sera l'organe officieux et officiel.

On prétend de plus que l'apparition de cette feuille, cadrant avec les menées bonapartistes, serait le produit d'une nouvelle alliance entre le parti noir et le parti culotte de peau. (*Le Rhin.*)

— M. Baroche est, dit-on, fort dégoûté de son rôle à la haute Cour de Versailles. Défendre une mauvaise cause contre les faits, contre des accusés d'une conviction inébranlable, et contre des avocats d'un talent supérieur, en vérité, c'est trop pour un homme aussi médiocre que M. Baroche. (*Idem*)

— La commission centrale de l'Union des Associations fraternelles prévient toutes les associations que les arbitres qui ont été nommés pour juger le différend qui existe entre le citoyen Roussel, ex-gérant, et l'association des peintres en bâtiments, rue des Arcis, 52, ont rendu un verdict qui exprime un blâme sévère sur la conduite antifraternelle du citoyen Roussel, à l'égard de l'association dont il a fait partie, et dont il arrête les travaux.

Considérant que son domicile privé ne peut être le siége d'une association, de la gérance de laquelle il vient d'être révoqué, les arbitres ont décidé que le siége de l'association est maintenant et reste fixé, rue des Arcis, 8.

Cette décision a été sanctionnée par la commission de l'Union des Associations.

— Le gouvernement de l'Etat de Chiapas (Mexique) a ordonné qu'il fût procédé à une reconnaissance, afin de savoir s'il existe positivement, comme on le croit en général, une ville inconnue sur la montagne des Cordillières appelée de là Pimienta. Il a déjà été question, à plusieurs reprises, de cette ville mystérieuse, dont on distingue vaguement les constructions de la plaine, à l'aide de longues-vues. Ce qui fait croire surtout à l'existence d'une ville sur le Pimienta, c'est le grand nombre de troupeaux qu'on aperçoit paître sur le versant de la montagne. Cette circonstance indiquerait qu'au lieu de ruines antiques, comme à Milta ou à Palenque, il s'agirait ici d'une citée peuplée par des habitants avec lesquels aucune communication n'a encore eu lieu. Dans tous les cas, le résultat de l'expédition ordonnée par le gouvernement de Chiapas sera de nature à exciter vivement la curiosité.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 24 octobre.

Avant la Bourse. — La rente était faible hier soir et ce matin à 87 90; mais il se faisait fort peu de transactions.

Une heure. — On escompte 12,500 fr. de 5 0|0 et 1,500 fr. de 3 0|0, ce qui n'empêche pas la rente d'être très-offerte. Le 5 0|0 a fait 87 95 et 88 mais on est retombé assez rapidement à 87 80.

On annonce que les métalliques d'Autriche ont fléchi à Vienne le 19 octobre, sur la nouvelle que le ministre d'Angleterre avait remis au cabinet autrichien une note fort énergique au sujet de l'affaire des réfugiés.

2 heures— Les prix sont un peu mieux tenus. On fait 87 95, mais il n'y a pas de transactions importantes.

Trois heures. — La rente 5 0|0 reste sans affaire à 87 95 à terme, et à 88 au comptant. Mais les cours sont toujours très lourds.

On parlait beaucoup d'un changement du ministre Narvaez à Madrid; cette nouvelle a fait fléchir de 5|8 la dette intérieure d'Espagne.

Le 3 0|0 a fait 55 80, et a fléchi à 55 70 à terme, et à 55 65 au comptant.

La Banque de France a fléchi de 2 50 à 2325; les 4 canaux ont fait 2080; les obligations nouvelles de la Ville ont monté de 2 50 à 1132 50. Les obligations de la Seine ont fait 1088 75; les lins Maberly 360.

L'emprunt romain a monté de 1|4 à 81 1|4, l'emprunt belge de 1840 de 1|4 à 97 1|2, la dette intérieure d'Espagne a fléchi de 5|8 a 26 7|8, l'emprunt 5 0|0 du Piémont de 05 à 83 70.

Les actions du Nord ont fléchi de 1 25 à 427 50 Bordeaux de 1 25 à 401 25, Orléans de 5 à 722 50, Rouen de 2 50 à 522 50, Marseille a monté de 2 50 à 220, Bade de 2 50 à 103 75.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0|0 87 90.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars.	88 »	88 05	87 90	88 »	88 10
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	68 50
3 0|0 j. du 22 déc.	55 70	55 75	55 65	55 65	55 80
Action de la Banque.	2825 »	» »	» »	2325 »	2327 50
Obligations de la Ville	1088 75	» »	» »	1088 75	1088 75
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1000 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2725 »	» »	» »	2725 »	2760 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 1|2
Emprunt romain.........	81 1|4	Belgique, Empr. 1842.	97 1|2
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais....	35 »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841...........	» »	Emprunt du Piémont..	880 »
Do Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	» »	» »	206 25
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	722 50	727 50
	Paris à Rouen,	522 »	522 50	525 »
	Rouen au Havre,	238 5	238 75	238 75
	Avignon a Marseille,	220 »	220 »	217 50
	Strasbourg à Bâle,	102 50	103 75	101 25
	Du Centre,	292 50	292 50	292 50
	Amiens à Boulogne,	130 »	130 »	145 »
	Orléans à Bordeaux,	401 25	401 25	402 50
	Du Nord,	427 50	427 50	428 75
	Paris à Strasbourg,	347 58	348 75	347 50

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16